

PAR COURRIEL

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 août 2024, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« *Sur le Portrait de la main-d'œuvre du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance 2022-2023/ 2021-2022*

- *Est-ce possible de ventiler les résultats par régions administratives de tous vos tableaux ainsi que par type de milieu CPE GS GNS*
- *Est-ce possible de nous fournir le type de diplôme des éducatrices (DEC, AEC, AUTRES) par régions et par type de milieu CPE GS GNS*
- *Quelles sources d'informations ont été utilisées et obtenir les données brutes dénominalisées*

Sur la situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2023

- *utiliser l'information du rapport de Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2023 Annexe I Questionnaire CPE 2022-2023 pour faire :*
 - *un tableau similaire au graphique 5.1 Proportion du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative (rapport de 2021) avec les données de 2023 ou nous donner les informations pour le faire*
 - *un tableau similaire au tableau 5.8 Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont le deux tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative (2021) avec les données 2023 ou nous donner les informations pour le faire*
 - *des tableaux similaires à 5.9/5.10/5.11/5.14 (2021) avec les données de 2023 ou nous donner les informations pour le faire*
- *Âge moyen ventilé par groupe d'âge du personnel de garde par régions et par type de milieu en 2023*
- *Toutes les données statistiques de 2022-2023 sur les autres professions qu'éducatrices et personnel de direction au sein des CPE*
- *Nous remettre les données brutes du Questionnaire CPE 2022-2023 de manière dénominalisée*

Sur la situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2022

- *Idem que 2023*

Sur le service certification

- *Le nombre de diplômes validés, prescriptions et approuvés*
- *Quel type de diplômes (Québec, Canada et autres pays)*
- *Toutes les données statistiques produites par le ministère sur le service de qualification »*

Conformément aux articles 13 et 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons du résultat des vérifications menées dans le cadre du traitement de votre requête.

Concernant le premier volet de votre demande, veuillez noter qu'il n'est pas possible de ventiler les résultats par région administrative ainsi que par type de milieu. En effet, les données présentées dans les documents concernent le personnel éducateur et représentent une projection des résultats de la collecte si le taux de réponse avait été de 100 %. Les extrapolations sont effectuées en fonction du taux de réponse global (69,8 % pour 2021-2022 et 71,5 % pour 2022-2023) pour le réseau des SGEE. Il est donc possible que les résultats indiqués ne balancent pas à l'unité étant donné les arrondissements.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe les données les plus récentes concernant les qualifications du personnel qualifié par région et ce, en date du 31 mars 2022. Nous avons toutefois protégé les données qui pourraient être associées à des renseignements personnels de nature confidentielle.

De plus, la collecte de données se fait à partir d'un questionnaire en ligne et est transmis à tous les titulaires de permis sur une base annuelle ou trimestrielle. Les données brutes figurent en annexe des [Portrait des services de garde](#).

Concernant les deuxième et troisième volets de votre demande sur la situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2023 et 2022, vous trouverez en pièce jointe les tableaux suivants :

- Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié selon le nombre de membres du personnel éducateur employés dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative (selon la période).
- Répartition en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur (...) ventilée par région administrative et par type de SGEE.
- Répartition des SGEE selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type de SGEE.
- Nombre de membres du personnel dans la catégorie « Autre membre du personnel » par région administrative et par type de SGEE et BC.

Par ailleurs, les questions visant à obtenir les données des tableaux 5.9, 5.10 et 5.11 ne sont plus posées depuis 2021-2022 dans le questionnaire lié à la situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec.

En ce qui concerne votre demande liée aux données relatives à l'âge moyen ventilé par groupe d'âge du personnel de garde par région et par type de milieu, il n'est pas possible d'y donner suite puisque le Ministère ne dispose pas de cette information.

Pour le dernier volet de votre requête, vous trouverez également en pièce jointe les tableaux qui recensent les renseignements demandés. Pour en apprendre davantage, vous pouvez consulter la page Web sur la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel éducateur de la petite enfance](#).

En terminant, prenez note que certains documents recensés ne peuvent vous être transmis puisqu'ils contiennent essentiellement des informations ayant des incidences sur l'économie.

Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 22, 27, 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

pj : 3

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

[...]

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.